



RCS : ST MALO

Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00179

Numéro SIREN : 449 579 788

Nom ou dénomination : T.S.FI

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2015 sous le numéro de dépôt 1922

030475

2015A 1922

T.S.FI
 Société à responsabilité limitée
 au capital de 7.600 €
 Siège social : 37, Avenue des Portes Cartier
 35400 – SAINT MALO
 R.C.S. SAINT MALO 449 579 788



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 EXTRAORDINAIRE DU 5 JUN 2015**

L'an deux mille quinze et le cinq juin, à seize heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Pascal TOUCHET,
propriétaire de deux cent dix parts sociales, ci | 210 parts |
| - Madame Sylvie TOUCHET,
propriétaire de deux cent cinq parts sociales, ci | 205 parts |
| - Mademoiselle Pauline TOUCHET,
propriétaire de vingt parts sociales, ci | 20 parts |
| - Monsieur Grégoire TOUCHET,
propriétaire de vingt parts sociales, ci | 20 parts |
| - Monsieur Arthur TOUCHET,
propriétaire de vingt parts sociales, ci | 20 parts |

Total des parts des associés présents : 475 parts sur les 475 parts composant le capital social.

Monsieur Pascal TOUCHET préside la séance en qualité de Gérant de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent 475 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 1.600 €uros, par voie de rachat de parts sociales par la Société ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

P-T G.T A.T
 ST ST

- un exemplaire des statuts,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de 1.600 €uros, pour le ramener ainsi de 7.600 €uros à 6.000 €uros, par voie de rachat de parts détenues par les associés, en vue de leur annulation.

Cette opération sera réalisée par le rachat de 100 parts sociales de 16 €uros de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 10.526 €uros par part rachetée.

Conformément aux dispositions des articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce, cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 1.051.000 euros, sera imputé sur le poste "Autres Réserves" créditeur de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte qu'une fois la réduction de capital susvisée définitivement réalisée, le capital social de la Société sera ramené à la somme de 6.000 €uros et sera divisé en 375 parts sociales de 16 €uros de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale, décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de 100 parts sociales, à concurrence de 20 parts sociales rachetées par associé.

L'Assemblée Générale prend acte de l'accord de Monsieur Pascal TOUCHET, Madame Sylvie TOUCHET, Mademoiselle Pauline TOUCHET, Monsieur Grégoire TOUCHET et de Monsieur Arthur TOUCHET de présenter, chacun, 20 parts sociales au rachat de la Société, dans les conditions et selon les modalités indiquées.

RT
G.T A.T
835

Le prix d'achat des parts par la Société elle-même, sur la base d'une valeur unitaire de 10.526 €uros représentant une valeur globale de 1.052.600 €uros, sera payable en numéraire par la Société après réalisation définitive de la réduction du capital social, constatée par Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de soumettre la décision de réduction de capital qui précède à la **condition suspensive d'absence d'oppositions de créanciers de la Société** dans le cadre de la procédure visée à l'article L. 223-34 alinéa du Code de Commerce, ces derniers pouvant former opposition dans un délai de 30 jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant aux fins d'effectuer le dépôt, au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-MALO, du présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale se réunira dans les huit jours de la réalisation de la condition suspensive susvisée afin de constater les opérations réalisées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital, et de modifier les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

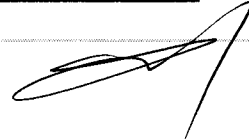
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

M. Pascal TOUCHET



Mme Sylvie TOUCHET



P.T
G.T A.T
S.T

Melle Pauline TOUCHET

M. Grégoire TOUCHET



M. Arthur TOUCHET



GT P.T A.T
W 88T